



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	7 septembre 2023 à l'Astragale M. Jean-Marie COPPI
Membres	MME. Michelle NAGEOTTE – MM. René FRANQUEMAGNE – Hugues BOUCHER – Jean-Louis MONNOT
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Lucas MICHOT et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – FRANQUEMAGNE

1.1 RÉSERVE / RÉCLAMATION / ÉVOCATION

Réserve d'avant-match

Match n°26663379 – Coupe de France Féminine – Tour Régional – U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY / BESANCON FOOTBALL

Vu la réserve d'avant-match formulée par le club BESANCON FOOTBALL,
Vu le courriel du club BESANCON FOOTBALL en date du 04/09/2023, venu confirmer la réserve formulée au motif suivant « *réserves sur la qualification et /ou la participation de la joueuse / des joueuses Alexiane GLAUSER, Morgane VINCENT, Léa GAUTHEROT, Yéléna LIGER, Claire DENIS, Céline DENIS, Katarina MILOSAVLJEVIC du club de US RIOZ ETUZ CUSSEY pour le motif suivant :*

Sont inscrites sur la feuille de match plus de 7 joueuses mutées »,

Vu les dispositions des articles 92, 141 Bis, 142, 160, 171 et 186 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières E.08 et F.08 de la Ligue BFCF,

Attendu qu'il est constaté que le cachet « MUTATION » est apposé sur les licences des joueuses susvisées par la réserve,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT la réserve recevable sur la forme,

DIT la réserve fondée, le club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY ayant fait participer 7 joueuses dont la licence est frappée du cachet « MUTATION »,

INFLIGE la perte du match par pénalité au club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY pour en reporter le bénéfice du gain au club BESANCON FOOTBALL,

MET une amende de 50€ au club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY au motif de la participation d'un nombre trop important de joueuses « Mutation »,

MET les frais de procédure à la charge du club U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour homologation.

Réserve / Évocation

Match n°25917031 – Régional 2 – FR. ST MARCEL 1 / PARAY U.S.C. 1 (02/09 à 19h00) et Match n°26630956 – Régional 3 – TRIANGLE D'OR JURA / FR. ST MARCEL (02/09 à 20h00)

Vu le courriel du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT en date du 05/09/2023, faisant état que le joueur Arthur HOVHANISSIAN (2545072142) du club FR ST MARCEL a été inscrit sur les deux feuilles de match susmentionnées,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 142, 186, 187 et 207 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 3.3.2.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoient que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et **prévaut**, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *De participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match ;*
- *D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- ***D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.** »*

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

TRANSMET le dossier à l'instructeur

SUSPEND le joueur Arthur HOVHANISSIAN à titre conservatoire, et ce, à compter de ce jour.

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission,

RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La Commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **13/09/2023**, délai de rigueur :

HAUTE LIZAIN PAYS D'HÉRICOURT pour la demande à changement de club de la joueuse Chloé ROCHE,

HAUTE LIZAIN PAYS D'HÉRICOURT pour la demande à changement de club de la joueuse Clara DENAJA

THISE CHALEZEULE F.C. pour la demande à changement de club du joueur Hugo AKAMBO YANDA,

S.R. DELLE pour la demande à changement de club de la joueuse Léa BUISSON STEGER,

SPORTING CLUB AUTUN pour la demande à changement de club du joueur Melik Kaan KAYA,

SPORTING CLUB AUTUN pour la demande à changement de club du joueur Djillali EL EUDJAMA,

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	BORAS Thyfaine	Licence Libre U19 F 15/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior F depuis le 15/06/2023
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	OLEIRO Salomee	Licence Libre Senior F 17/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior F depuis le 15/06/2023
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	TSCHIRHARDT Cloe	Licence Libre Senior F 25/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior F depuis le 15/06/2023
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	TSCHIRHARDT Julie	Licence Libre Senior F 24/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior F depuis le 15/06/2023
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	CHAMBRU Cindy	Licence Libre Senior F 13/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior F depuis le 15/06/2023
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	DUBAND Arthur	Licence Libre U13 01/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	PV du Comité Directeur du District du Jura du 26/06/2023 refusant les engagements du club quitté
A.S. D'ORNANS	DECREUSE Julie	Licence Libre U14 F 28/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
JURA STAD' F.C.	ZAARA Ali	Licence Libre U16 12/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	PV du Comité Directeur du District du Jura du 26/06/2023 refusant les engagements du club quitté
F.C. VESOUL	REBLAUB Loane	Licence Libre U19 F 23/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements

AS ORCHAMPS – VAL DE VENNES	MELET Kylian	Licence Libre U15 28/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
AS ORCHAMPS – VAL DE VENNES	GIRARDET Emilien	Licence Libre U15 16/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
AS ORCHAMPS – VAL DE VENNES	VUILLEMIN Alexi	Licence Libre U14 31/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHATENOIS LES FORGES	SYLVANT Enzo	Licence Libre U16 02/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. TROIS MONTS	GILLET Louis	Licence Libre U15 03/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	PV du Comité Directeur du District du Jura du 26/06/2023 refusant les engagements du club quitté
A.S. D'HERIMONCOURT	JEANGUENIN Timeo	Licence Libre U13 04/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
U.S. CHATENOIS LES FORGES	RONDOT Jeremi	Licence Libre U16 02/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
C.S. ORION	MAKHLOUF Khalil	Licence Libre U13 16/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
A.S. D'ORNANS	LAZZERONI Margaux	Licence Libre U13 F 22/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
J.S. MACONNAISE	EL HAMDAOUI Karim	Licence Libre Vétéran 29/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior depuis le 11/08/2023
J.S. MACONNAISE	MALKI Mounir	Licence Libre Vétéran 15/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF	Le club quitté est en inactivité déclarée sur la catégorie Senior depuis le 11/08/2023
DYNAMO FOOTBALL CLUB	BERTHOUD Nicolas	Licence Libre Senior 16/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	BERTHOUD Yohan	Licence Libre Vétéran 16/07/2023	Disp Cachet Mutation	Accord club quitté

			ART 117d RG. FFF	
DYNAMO FOOTBALL CLUB	MONNARD Bastien	Licence Libre Senior 16/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	BOYER Brandon	Licence Libre Senior 20/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	DE SOUSA Alexandre	Licence Libre Senior 05/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	GERALDES CARDOSO	Licence Libre Senior 16/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	GUTFREUND Matthias	Licence Libre Senior 16/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	MASSON Baptiste	Licence Libre Senior 16/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
DYNAMO FOOTBALL CLUB	MEZZAOUR Guillaume	Licence Libre Senior 20/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
F.C. SENNECE LES MACON	ELABBASSI Yasser	Licence Libre U12 31/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord club quitté
A. O. VESOUL	OZGUN Mehdi	Licence Libre U16 26/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
FC 3 CANTONS	MABROUK Aicha	Licence Libre U16 F 05/09/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U17 F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
FC 3 CANTONS	TOUSSAINT Alexia	Licence Libre U16 F 21/08/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U17 F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
A.S. CHATENOY LE ROYAL	BRICE Emma	Licence Libre U17 F 22/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117b RG. FFF Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U18 F depuis le 01/07/2023

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. JURA DOLOIS	MIRAT Enzo	Licence Libre U13 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le 24/08/2023 date de fin des engagements
U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY	MILOSAVLJEVIC Katarina	Licence Libre U18 F 12/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la

				catégorie Senior F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	GRANDJEAN Damien	Licence Libre Vétéran 01/07/2023	MUTATION	Le joueur était déjà licencié au club lors de la saison 2022/2023
A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	LECOQ Dylan	Licence Libre Senior 22/07/2023	MUTATION	Le joueur était déjà licencié au club lors de la saison 2022/2023
AS ORCHAMPS – VAL DE VENNES	VIEILLE Jeremy	Licence Libre U15 11/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
AS ORCHAMPS – VAL DE VENNES	BILLOTTET Aurélien	Licence Libre U15 10/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
R.C. VOUEAUCOURT	DUFOUR Mélanie	Licence Libre U15 F 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U15 F depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
F.C. NEVERS BANLAY	GASSAMA Mohamed Hairou	Licence Libre U17 02/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté n'est pas inactivité sur la catégorie U18
A.S. D'HERIMONCOURT	GUIGNEY Enzo	Licence Libre U13 14/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie U13 depuis le 15/08/2023 date de fin des engagements
A.L.C. LONGVIC	PEREZ LOPEZ Ainhoa	Licence Libre U20 F 21/08/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté est en inactivité de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/09/2023 date de fin des engagements
J.S. MACONNAISE	AHARCHI Adile	Licence Libre Vétéran 04/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité déclarée depuis le 11/08/2023
J.S. MACONNAISE	FAIDHIA Walid	Licence Libre Senior 04/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité déclarée depuis le 11/08/2023
J.S. MACONNAISE	MEZGUELDI Bilal	Licence Libre Vétéran 04/07/2023	MUTATION	Le club quitté est en inactivité déclarée depuis le 11/08/2023
S. GX HÉRICOURT	AIT OUARAB Mounir	Licence Libre Vétéran 05/09/2023	MUTATION HORS PÉRIODE	Pas de création d'équipe du nouveau club dans la catégorie Senior
U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY	TAMET Flora	Licence Libre Senior F 12/07/2023	MUTATION	Le club quitté est déclaré en inactivité de fait depuis le 22/08/2023 date de fin des engagements

Situation des joueurs Ilyes AMZAL (2547856167), Mathéo XAVIER (2547043885) et Semih ARSLAN (2547324137) :

Reprenant son procès-verbal en date du 31/08/2023,

Vu le courriel du club F.C. SENS en date du 01/09/2023,

Vu les dispositions des articles 82 et 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Attendu qu'il est constaté que les licences des joueurs susmentionnés ont été introduites en date du 28/08/2023 pour le compte du club F.C. SENS,

Attendu qu'il est constaté que le club quitté ONZE ST CLEMENT est en inactivité déclarée sur la catégorie U18 avec date d'effet au 27/08/2023,

Par ces motifs,

La Commission,

RETIRE les cachets « MUTATION HORS PÉRIODE » des joueurs Ilyes AMZAL, Mathéo XAVIER et Semih ARSLAN.

1.4 VIE DES CLUBS

INACTIVITÉ PARTIELLE

Situation du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE (500335) – District de Saône et Loire

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 05/09/2023,

La Commission,

PREND NOTE de la déclaration d'inactivité partielle du club sur les catégories U18F-U17F-U16, U15F-U14F et U13F-U12F avec date d'effet au 04/09/2023.

Situation du club ONZE ST CLEMENT (563821) – District de l'Yonne

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 01/09/2023,

La Commission,

PREND NOTE de la déclaration d'inactivité partielle du club sur les catégories U19-U18 et U17-U16 avec date d'effet au 27/08/2023.

Situation du club VIGNERONNE S. ROMANECHOISE (506901) – District de Saône et Loire

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 31/08/2023,

La Commission,

PREND NOTE de la déclaration d'inactivité partielle sur la catégorie U15-U14 avec date d'effet au 30/08/2023.

Situation du club U.S. GIVRY SAINT DESERT (553780) – District de Saône et Loire

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 05/09/2023,

La Commission,

PREND NOTE de la déclaration d'inactivité partielle sur la catégorie U17-U16 avec date d'effet au 01/07/2023.

INACTIVITÉ TOTALE

Situation du club A.S. PEREUSE FOOT ASSPF (552498) – District de la Nièvre

Vu l'avis favorable du District de la Nièvre en date du 31/08/2023,

La Commission,

PREND NOTE de la déclaration d'inactivité totale du club avec date d'effet au 01/07/2023.

1.5 RÉFÉRENT SÉCURITÉ – RÉGIONAL 1 / RÉGIONAL 1 FUTSAL

La Commission,

***RAPPELLE** que le référent sécurité principal et/ou adjoint doit disposer d'une licence « Dirigeant » pour la saison 2023/2024 dans le club dans lequel il est nommé comme tel.

CLUB (Numéro)	CLUB (Nom)	NOM / PRENOM
500555	F.C. SENS	Frederic MARCUCCI
506732	F.C. CHALON	<u>Principal</u> : Jean HAZOTTE <u>Adjoint</u> : Saturnin VILLAR
500220	A.J. AUXERRE	
506750	A. S. BEAUNOISE	<u>Principal</u> : Cyriaque BO- CHARD <u>Adjoints</u> : Jean-Luc BAR- BET / Hervé BADER
508755	A.S. GARCHIZY	Sylvain SAVOYE / Patrick BUSQUET / Jean-Claude PIBOIN
518757	U.S. ST SERNINOISE	Marc CHAMBON
506791	F.C. GUEUGNONNAIS	André GUILLOT
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Jean Luc BRUGNIEAUX / Laurent BREDIN
582593	IS-SELONGEY FOOTBALL	Patrick CHEVEAU
506823	STADE AUXERROIS	Jean-Yves CORTET
522263	A.S. QUETIGNY	Didier ROBERT
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	Jean-François LABILLE
506601	A.S. D'ORNANS	Bernard GALLI
580488	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	Jean-Luc PHILIPPE
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	Laurent GELINOTTE
552942	JURA SUD FOOT	Theo PARISI
550157	JURA LACS F.	<u>Principal</u> : Christophe DA- LOZ <u>Adjoints</u> : Luis DA SILVA* / Jean-Philippe RAVI- GNAUX
506698	R.C. LONS LE SAUNIER	
506790	U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS	Grégoire VERPLAETSE
550956	BRESSE JURA FOOT	David ROCHET / Luc LE- BOUVIER
522500	ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	Sebastien RAYMOND
506622	F.C. CHAMPAGNOLE	Christian ROLLIN
552197	F.C. 4 RIVIERES 70	Nicolas VALLET / Olivier DUPOISOT
518714	C.C.S. VAL D'AMOUR	Gilles MOMBOBIER
520489	U.S. ST VIT	Stéphane SUDAN
544980	F. C. MORTEAU MONTLEBON	
549508	A.S. BELFORT SUD	Abdellatif MADAD
550453	RACING BESANCON	M. Michel RACON
500553	A.S. AUDINCOURT	<u>Responsable Pôle Sécu- rité</u> : Nasté VENOVSKI

		Référent Sécurité : Laurent ZAFRA
529397	F.C. NOIDANAIS	M. Justin ABOGHOET
506592	A.S. BAUME LES DAMES	Principal: Denis WETSCH Adjoint: Bruno DEBRIE
508627	F.C. GRANDVILLARS	Anthony MONNIN
545432	F.C. DE L'ISLE/DOUBS	Principal : Thomas LAMBERT Adjoint : Frédéric THOLOMIER
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	Jean-Yves ANDREA
541407	A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Principal : Michel BOUE Adjoints : Mohamed EL MAGHNAOUI Mohamed / Jean-Luc BARON
523813	A.S. PERROUSIENNE	M. Kilian JACQUET
500255	U.S. JOIGNY	M. Pierre HUTIN
530646	ST FARGEAU	Thierry GRODET
851788	FUTSAL CLUB DIJON CLENAY	Jason BRIDOT
564065	FUTSAL DIJON METROPOLE	Principal : Hadi SALEH Adjoints : Patrick TEIXEIRA / Amine FLIOU / Vincent RIBAUT
560501	FOOTBALL CLUB NEUI-CRIM-SENNECEY	Thomas COUDOR / El Khatir MARRI / Nicolas DOUCHET
550159	RIOZ ETUZ CUSSEY	Principal : Kévin BOBILLOT Adjoint : Emilien DUCRET
561095	EXINCOURT FUTSAL	Philippe MASSON
582299	GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB	
506683	S. GX HERICOURT	Jawed MAHI
580783	SPORTING FUTSAL BESANCON	Fabien LECOQ / Jean-Michel GUYONVERNIER
580784	BESANCON ACADEMIE FUTSAL	Julien BOUCLANS
529383	U.S. FRANCHEVELLE	Principal : Jean-Marc LASAUGE Adjoint : Jacky SCHNEIDER
560653	HERISPORT FUTSAL	Nouri DERBAK
581485	MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB	Cédric NOVAIS

La Commission,

Reprenant son procès-verbal en date du 31/08/2023,

APPLIQUE définitivement l'amende de 100€ pour absence de communication aux clubs suivants :

500220	A.J. AUXERRE
506698	R.C. LONS LE SAUNIER
544980	F. C. MORTEAU MONTLEBON
582299	GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB

1.6 MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – ARTICLE 164 R.G. F.F.F.

La Commission,

PREND NOTE de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 31/08/2023,
Extrait :

- « **AUTORISE LE RACING BESANCON** à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation, en application des dispositions de l'article 164 des Règlements généraux. ».

1.7 LICENCES

Situation du club A. FOOTBALL BALZAC :

Après retour du rapport d'instruction,

Après lecture de celui-ci par les membres de la Commission,

Considérant que chacun des joueurs ont satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical,

La commission,

CLASSE le dossier,

ACCORDE une licence pour la saison 2023/2024 à MM. HAKKAR Ahmed, MADAOUI Sabri, MORABET Aiman joueur du club A. FOOTBALL CLUB BALZAC à compter de ce jour,

LEVE les mesures conservatoires émises à l'encontre de MM. MATHLOUTHI Eddy et REZKI Salim joueur du club A. FOOTBALL CLUB BALZAC, et ce, à compter de ce jour.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 AVENANT DE CONTRAT DE LICENCE TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission prend note de :

- L'avenant de résiliation de la licence Technique / Régionale bénévole de M. Xavier PLANCON avec le club BESANCON FOOTBALL (Principal – Senior R2).
- L'avenant de modification de la licence Technique / Régionale bénévole de M. Titouan FAUCHER avec le club A.S. D'ORNANS (Principal – Senior R3).

2.3 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

DEMANDE au club, n'ayant pas attribué de catégorie encadrée, de bien vouloir nous communiquer **sur Footclubs** le statut professionnel ou bénévole de l'éducateur, sa fonction ainsi que l'équipe encadrée par celui-ci pour la saison 2023/2024,

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
PRIEUR	Thibaut	BMF	FONTAINE LES DIJON F.C.	BNV	Principal	U13 D1	24/25
TERREAUX	Philippe	BEF	RACING BESANCON	BNV	Principal	U16 R1	23/24
REGNIER	Thomas	BEF	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BNV	Principal	U18 R1	24/25
TENIA	Kadda	Stagiaire BMF	U. CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTBALL	BNV	Principal	Senior R3	/
SONGNE	Jean-Daniel	BEF	STADE AUXERROIS	BNV	Principal	Senior R1 F	25/26
LAURIN	Titouan	BMF	ASPTT DIJON	BNV	Préparateur Physique	U15 R1	25/26
LODS	Maxime	BEF	U.F. MACONNAIS	SS CONTRAT	Principal	U17	23/24
BERNHARD	Olivier	BEF	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	SS CONTRAT	Adjoint	Senior N3	25/26
PICQ	Nicolas	BMF	DIJON U. LUSO FRANCAISE EUROPEEN	BNV	Principal	U13	25/26
BARBIER	Pierre	BMF	AV.S. FOURCHAMBAULT	BNV	Adjoint	U15	24/25
DIOP	Papa Ibrahima	Stagiaire BMF	BESANCON FOOTBALL	BNV	Principal	U15	/
BOCH	Marinette	BMF	U.S. ST-VIT	SS CONTRAT	Principal	Senior R1F	24/25
FARHAN	Mohamed	BEF	F.C. NEVERS				25/26
GUDEL	Mathew	BMF	JURA SUD FOOT	BNV	Principal	U15	25/26
SOARES CORREIA	Thibault	BMF	JURA SUD FOOT	BNV	Principal	U15 D1	25/26
LOUREIRO	Joakim	Stagiaire BMF	D.F.C.O.	SS CONTRAT	Entraîneur Gardien	U13 D	/
LOUDIN	Maxime	BMF	C.AV. ST GEORGES	BNV	Principal	Régional 3	24/25
PERRIN	Claude Alexandre	BEF	U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY	BNV	Principal	Football d'Animation	25/26
FAIVRE	Madeline	BMF	R.C. LONS LE SAUNIER	BNV	Principal	Senior R1F / U18F R1	25/26

2.4 DÉROGATION ARTICLE 12 - SEEF

Dérogation Fédérale

La commission,

PREND NOTE du Procès-Verbal de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs en date du 28/08/2023 accordant une dérogation accession pour M. Vincent BOUCHARD pour l'équipe du club COSNE U.C.S. engagé dans le championnat National 3.

La commission,

PREND NOTE du Procès-Verbal de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs en date du 28/08/2023 accordant une dérogation accession pour M. Mustapha LARHRISSE pour l'équipe du club ASPPT DIJON engagé dans le championnat National 3.

Dérogation Promotion Interne

Demande de dérogation en faveur de M. Remy JACQUES pour le club TRIANGLE D'OR JURA FOOT (Régional 3) :

Vu le statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposée par les Règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en Régional 3 pour la saison 2023/2024, à savoir Licence Technique / Régionale + BMF,

Attendu que pour bénéficier d'une dérogation « Promotion interne » l'éducateur doit avoir été licencié au club lors de la saison sportive n-1 et être inscrit et participer de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée,

Attendu que M. Remy JACQUES était licencié « Educateur Fédéral » au sein du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT lors de la saison 2022/2023,

Attendu qu'il est constaté que M. Remy JACQUES n'est pas inscrit à une formation BMF au sein de la Ligue pour la saison 2023/2024,

Considérant, par conséquent, qu'en vertu de l'article 12.3 du Statut des Educateurs, M. Remy JACQUES n'est pas inscrit et ne participe pas de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme BMF, normalement exigé pour le championnat Régional 3,

REFUSE d'accorder une dérogation à M. Remy JACQUES pour le club TRIANGLE D'OR JURA FOOT.

Dérogation Accession

Demande de dérogation en faveur de M. Michel ADDABBO pour le club A.S. ST APOLLINAIRE (R3) :

Vu le statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la Ligue BFC pour encadrer une équipe évoluant en Régional 3 pour la saison 2023/2024, à savoir Licence Technique Régionale + BMF,

Attendu que lors de la saison 2022/2023 M. Michel ADDABBO avait bien la charge de l'équipe Senior D1, équipe qu'il a fait accéder en Régional 3,

Attendu les dispositions de l'article 12.3 du statut qui énonce notamment « *que les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieure (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.* »,

Mais attendu que M. Michel ADDABBO ne possède pas l'ensemble du cycle 1 de Formation (les 3 CFF),

Attendu que les conditions cumulatives prévues à l'article 13.2 du SEEF de la F.F.F. ne sont pas remplies,

La Commission,

REFUSE d'accorder une dérogation à M. Michel ADDABBO pour le club A.S. ST APOLLINAIRE,

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MME. NAGEOTTE - MM. COPPI – MONNOT

3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

BONUS

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

RAPPELLE aux clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires **avant le début des compétitions**. Faute de cette déclaration, l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.

- Vu la demande du club F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES – de bénéficier de cette disposition,
DIT le club F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES en droit d'utiliser un (1) joueur dont la licence porte le cachet « mutation », au sein de son équipe évoluant en championnat Régional 2 en sus du nombre édicté par l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS AUTORISÉES	DATE D'HOMOLOGATION	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 1 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE	MUTATION SUPPLÉMENTAIRE 2 ATTRIBUÉE À L'ÉQUIPE
A.S. GARCHIZY	1	19/07/2023	Régional 1	/
A.S AUDINCOURT	2	03/08/2023	Régional 1	Régional 1
J.S LURONNES	1	10/08/2023	Régional 2	/
JURA DOLOIS FOOTBALL	1	24/08/2023	Régional 1	/
BESANCON FOOTBALL	2	24/08/2023	Régional 2	Régional 2
U.S. ST-VIT	2	24/08/2023	Régional 1	Régional 3
C.A. DE PONTARLIER	2	31/08/2023	Régional 3	U16 R1
F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES	1	07/09/2023	Régional 2	/
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT	1	/	En attente	En attente

3.2 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Thibault COSTA :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Thibault COSTA par le club U.S. DE VARENNES (D1) le 02/08/2023, le club quitté – ENT.J.S. EPINACOISE (D2) – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,

La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Thibault COSTA pour le club U.S. DE VARENNES,

TRANSMET le dossier au District de l'Yonne pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,

TRANSMET le dossier au District de Saône et Loire pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté.

Situation de M. Axel GOLISSET :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Axel GOLISSET par le club U.S. JOIGNY (R3) le 27/08/2023, le club quitté – A.S. CAGNE LE GROS FOOTBALL (N3) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle – Mutations Professionnelles* »,
La Commission,
ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Axel GOLISSET pour le club U.S. JOIGNY avec rattachement immédiat,
TRANSMET le dossier à la Ligue Méditerranée de Football pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté.

Situation de M. Leo MUGNIER :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Leo MUGNIER par le club VESOUL RACING CLUB FOOTBAL (D2) le 01/07/2023, le club quitté – U.S. DE PUSEY (D2) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle – Manque de considération* »,
La Commission,
ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Leo MUGNIER pour le club VESOUL RACING CLUB FOOTBAL,
TRANSMET le dossier au District de Haute-Saône de Football pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté et du nouveau club.

Situation de M. Abdillah MADI OUSSENI :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Abdillah MADI OUSSENI par le club A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY (N3) le 24/08/2023, le club quitté – J.S. CRECHOISE (D1) – n'étant pas le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison Personnelle* »,
La Commission,
ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Abdillah MADI OUSSENI pour le club A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY,
TRANSMET le dossier au District de Saône et Loire de Football pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté,
RAPPELLE, qu'en vertu de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, M. Abdillah MADI OUSSENI ne pourra couvrir le club A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY qu'à compter de la saison 2027/2028.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

Le Président,

Jean-Marie COPPI



Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY – Lucas MICHOT

